



## PECHE DE LA CARPE DE NUIT

Fiche de pêche (à remplir même s'il n'y a pas de capture)

Département : ESSONNE

Lieu : .....

Pour chaque nuit de pêche de la carpe et pour chaque pêcheur, indiquer :

date	Heure de pêche	Mode de pêche (maïs, bouillettes... )	Poids du poisson	Durée totale de la session

Observations, suggestions :

Renvoyer cette fiche à la Fédération de l'Essonne  
par courrier ou par mail : [carpe@peche91.com](mailto:carpe@peche91.com) (conservez le format Merci !)  
NB : cette fiche, anonyme, n'a pour but que d'améliorer la pratique de cette activité et d'en adapter la gestion.  
Article 2 : durant ces périodes, l'utilisation des vifs et leurres est strictement interdite.  
Seules les esches végétales devront être utilisées.  
Les poissons pris devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sur les lieux de capture